

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 MAI 2019**

Etaient présents : M. GELY, COMBES, FRETAY, RAMONDENC, ROGE, ROULETTE, GAZEL, MARTOREL, PLATET, MIQUEL, FERNANDEZ, FAURE.

Etaient excusés : M. PEREZ (procuration à M. PLATET), BURETTE (procuration à Mme RAMONDENC), GARCIA (procuration à Mr FRETAY).

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18h00.

Madame MIQUEL assure les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2019

1) Affectation de résultat :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à une erreur matérielle il convient de délibérer sur l'affectation de résultat. Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, le conseil municipal :

<b>-</b>	<b>Constatant que le dit compte présente un excédent cumulé d'exploitation</b>	
	De	<b>228 901.61 €</b>
Ainsi déterminé :		
	*Résultat antérieur reporté	267 072.96 €
	excédent	
	Ou déficit	
	*Affectation à la section d'investissement	182 022.00 €
	*Résultat de l'exercice	143 850.65 €
	excédent	
	Ou déficit	
	Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2018	228 901.61 €
	excédent	
	Ou déficit	
<b>-</b>	<b>Et présente un besoin de financement cumulé d'investissement</b>	
	De	<b>31 050.60 €</b>
Ainsi déterminé :		
	*solde cumulé d'investissement n-1	82 242.31 €
	excédent	
	Ou besoin de financement	
	*solde des opérations de l'exercice	181 428.91 €
	excédent	
	Ou besoin de financement	
<b>Solde cumulé d'investissement au 31/12/2018</b>		
	<b>Compte 001 à reprendre en 2019</b>	<b>99 186.60 €</b>
	excédent (R001)	
	Ou besoin de financement (D001)	
Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées)		
		55 864.00 €
Restes à réaliser en recettes (recettes certaines-titres non émis)		
		124 000.00 €
<b>Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser</b>		
		<b>31 050.60 €</b>
<b>Décide l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :</b>		
<i>Au besoin de financement de la section d'investissement (R1068) :</i>		
		31 050.60 €
<i>En affectation complémentaire en réserve (R1068) :</i>		
		110 000.01 €
<b>Total 1068</b>		
		<b>141 050.61 €</b>
<i>Reliquat à reprendre au budget 2019 compte 002 :</i>		
	<b>Excédent reporté (R002)</b>	<b>87 851.00 €</b>
	<i>Déficit à reprendre (D002)</i>	

TABLEAU RECAPITULATIF D'EXECUTION DU BUDGET DE L'ANNEE 2018

Section	Résultat de clôture De l'exercice n-1 Au 31/12/2017	Part affectée L'investissement Exercice 2018	Résultat exercice 2018	Transfert ou intégration De résultats par opération D'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de L'exercice 2018
Investissement	82 242.31 €		- 181 428.91 €	0.00 €	- 99 186.60 €
Fonctionnement	267 072.96 €	182 022.00 €	143 850.65 €		228 901.61 €
<b>Total</b>	<b>349 315.27 €</b>	<b>182 022.00 €</b>	<b>- 37 578.26 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>129 715.01 €</b>

Dit que cette délibération remplace et annule la délibération n° 011/2019 du 25 mars 2019.

## 2) Décisions modificatives

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à une erreur matérielle, il convient de prendre une décision modificative concernant le budget primitif, à savoir :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 001 Solde d'investissement reporté		68 135.60 €
D 020 Dépense imprévues	8 135.99 €	
D 21571.215 Achats	60 000.00 €	
R 1068 excédents fonctionnement	0.39 €	
<b>TOTAL</b>	<b>68 135.60 €</b>	<b>68 135.60 €</b>

## 3) Choix entreprises PUP Les Combes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la convention de Projet Urbain Partenarial « Les Combes » approuvée le 12 avril 2019 par la commune et signée par la Sté RAMBIER Aménagement le 15 avril 2019. Monsieur le Maire rappelle également la délibération en date du 12 avril 2019 dans laquelle il est confié à la Sté GEOMETRIS la mission de maîtrise d'œuvre en voirie et réseaux divers pour la voie de liaison entre le futur lotissement d'activités « Les Combes » et le giratoire, dans le cadre d'un PUP.

Concernant ces travaux qui consistent en l'aménagement d'une voirie de liaison (voirie et réseaux) une mise en concurrence a été faite et les devis ont été analysés par le cabinet Géométris et la commission d'appel d'offres le 17 mai 2019. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le choix d'une entreprise, afin d'assurer les travaux.

Voirie :

- Ent BARTHES Cazouls Les Béziers : 64 942.50 € HT / 77 931.00 € TTC
- Ent. BRAULT TP Béziers : 48 790.00 € HT / 58 548.00 € TTC
- Ent. TPSO Béziers : 61 660.00 € HT / 73 992.00 € TTC

Réseaux :

- Ent. SOGETRALEC Béziers : 6 694.00 € HT / 8 032.80 € TTC
- Ent/ BORDERES Agde : 8 190.00 € HT / 9 828.00 € TTC
- Devis Ent. ALLEZ Pézenas : 7 664.50 € HT / 9 197.40 € TTC

Après avoir entendu son Président, compte tenu du bien-fondé des travaux, et après avoir étudié les différents devis, les crédits nécessaires étant inscrits au BP 2019, le conseil municipal à l'unanimité accepte le devis de l'entreprise BRAULT d'un montant de 48 790.00 € HT / 58 548.00 € TTC pour réaliser l'aménagement de la voirie ainsi que le devis de l'Ent. SOGETRALEC d'un montant de 6 694.00 € HT / 8 032.80 € TTC pour l'aménagement des réseaux, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## 4) Devis Ipérion

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, la volonté de la commune de mettre en place un équipement de vidéosurveillance. Il rappelle également la délibération en date du 10 avril 2015 missionnant le cabinet TVS Consulting, celle du 22 mai 2015 approuvant le devis estimatif, et celle du 27 novembre 2015 acceptant le devis de la Sté IPERION pour un montant total de 44 607.91 € HT/ 53 629.49 € TTC. La tranche ferme étant terminée il convient de continuer les évolutions de la vidéoprotection, par la Sté IPERION, dont le devis s'élève à 16 635.37 € HT / 19 962.44 € TTC.

Après avoir entendu Monsieur le Président, compte tenu du bien-fondé des travaux, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de la Sté IPERION concernant l'évolution de la vidéoprotection d'un montant de 16 635.37 € HT/19 962.44 € TTC, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## 5) Vœu présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

**Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Lieuran les Béziers souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé et demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :** La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires, la garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité, la fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins, une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins, la mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies, le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge, la fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins, la reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

***Et autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.***

## **6) Elections :**

Monsieur le Maire fait un tour de table pour connaître les disponibilités de chacun afin de tenir le bureau de votre lors des élections Européennes du 26 mai 2019.

